

ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3188
19 mars 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION DE PALESTINE

Nouvelle-Zélande : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les plaintes d'Israël contre l'Egypte au sujet de

- a) L'imposition par l'Egypte de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël,
- b) L'application par l'Egypte d'entraves à la navigation des navires se rendant au port israélien d'Elath dans le Golfe d'Akaba (S/3168),

Prenant note des déclarations faites devant le Conseil par les représentants de l'Egypte et d'Israël,

Rappelant sa résolution du 1er septembre 1951 (S/2298/Rev.1),

1. Constata avec une vive inquiétude que l'Egypte n'a pas observé cette résolution;
2. Invite l'Egypte conformément aux obligations qui lui incombent aux termes de la Charte à observer cette résolution;
3. Considère que, sans préjudice des dispositions de la résolution du 1er septembre 1951, la plainte visée à l'alinéa b) ci-dessus devrait d'abord être examinée par la Commission mixte d'armistice créée en vertu de l'Accord d'armistice général entre l'Egypte et Israël.

